

SEANCE DU 17 MARS 2025

Présents : MM. Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
D. SENESAEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE,
S. ROUSSEL, C. HOLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN,
E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. WALLAYS, Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025

Avant de passer au vote de ce point, Mme Chloé TRATSAERT intervient comme suit :

" Nous souhaitons demander un amendement au procès-verbal car il ne retranscrit pas fidèlement l'ensemble de l'intervention de la Conseillère Chloé TRATSAERT, intervention lors de sa « Question d'actualité » relative à la volonté de la majorité d'instaurer une location payante pour le matériel communal destiné aux associations et aux clubs sportifs. Actuellement, l'intervention semble se clôturer par la réaction de Monsieur le Bourgmestre, alors que notre groupe est intervenu ensuite pour préciser que nous disposons de plusieurs documents attestant que des associations et clubs sportifs ont déjà été sollicités pour payer cette location, alors même que la décision n'a pas encore été validée par le Conseil Communal. Il est essentiel que cette précision figure dans le procès-verbal.

Par ailleurs, notre groupe tient à rappeler que les commissions jouent effectivement un rôle important dans la préparation des Conseils communaux. Elles permettent d'échanger, d'approfondir les sujets et de mieux comprendre les enjeux. Nous reconnaissons que les discussions y sont actuellement sereines et constructives. Toutefois, il est fondamental de rappeler que ces commissions ne sont pas des instances de décision. Les groupes de la minorité y découvrent souvent des sujets sans avoir eu l'occasion d'y réfléchir en amont. Ces réunions doivent permettre un premier échange, mais elles ne doivent pas se substituer au débat en Conseil Communal. Vous devez nous laisser le temps de prendre du recul et de consulter nos équipes afin que des décisions éclairées et collectives puissent être prises lors du vote.

Concernant la volonté d'imposer une location payante du matériel communal aux associations et aux clubs sportifs, la décision finale doit être prise ici, en Conseil communal. Ce n'est pas parce qu'un débat a eu lieu en commission qu'il ne peut pas se poursuivre et se conclure dans cette assemblée. Trop souvent, nous entendons dire : « *Nous en avons déjà parlé en commission.* » Oui, nous en avons parlé, mais ce n'était qu'une étape du processus. Le débat peut commencer et se prolonger en commission, mais c'est ici, en Conseil communal, que les décisions doivent être prises, en toute transparence et avec la légitimité requise ".

M. Steve ROUSSEL tient ensuite à remercier M. le Bourgmestre pour les réponses apportées par écrit et à intervenir comme suit :

" Je ne reviendrai pas sur les tristes événements du dernier Conseil, cela n'a d'intérêt pour personne. Certainement pas pour l'image déjà négative que beaucoup de citoyens ont malheureusement de la politique.

Je remercie dès lors Monsieur le Bourgmestre (et tous ceux qui l'ont aidé à répondre) d'avoir répondu par écrit à mes nombreuses questions lors de l'analyse des comptes puisque je n'avais pas eu de réponses ce jour-là.

Je tiens à dire que j'ai eu une explication avec les principaux intéressés suite au triste déroulement du 17 février et que pour moi, le débat est clos.

Estaimpuis attend de nous que nous travaillons dans l'intérêt des citoyens et non pas que nous tombions dans des guéguerres politiciennes qui ne serviraient à personne.

Puisque je sais que Monsieur le Premier Échevin a une admiration certaine pour François Mitterrand, je reprendrai une citation de celui-ci : "*Laisse le conflit exister en politique ne fût-ce que sur un mètre carré et très vite, il gagnera l'ensemble de la surface de la terre.*"

Nous sommes tous d'accord ici pour déclarer que cela n'apporterait rien de bon pour nos citoyens qui attendent autre chose de la politique locale. Je ne me suis d'ailleurs pas engagé pour laisser durer des conflits.

En ce sens, je préfère citer W. Shakespeare : "*Pardonner est une action plus noble que celle de se venger !*"

Avançons pour Estaimpuis !

Je vous remercie. "

Mme Adeline CAPART signale, quant à elle, avoir bien reçu le procès-verbal du Conseil précédent par mail quelques jours avant le Conseil mais voudrait l'avoir plus tôt. Mme la Directrice générale confirme et déclare que ledit procès-verbal est consultable à la commune 7 jours avant la prochaine séance.

Mme CAPART demande s'il est possible de l'envoyer 7 jours avant par mail. Mme la Directrice générale affirme qu'elle y veillera.

M. Frédéric DI LORENZO affirme, pour répondre à Mme TRATSAERT, qu'en ce qui concerne les règlements redevances, une proposition globale rédigée en collaboration avec la Directrice financière sera proposée prochainement en commission et ensuite à une prochaine séance du Conseil communal.

Après ces échanges, le point est adopté comme suit :

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025, mis à la disposition des Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation des membres du Conseil communal au Comité de Concertation commune/CPAS - ratification

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de concertation visée à l'article 26 § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, telle que modifiée ;

Considérant que selon l'article précité, une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal qui constituent conjointement le Comité de concertation ;

Considérant que la délégation du Conseil communal comptera trois membres, nombre égal au nombre de membres à désigner par le Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que le Bourgmestre de la commune étant de droit membre de la délégation du Conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres ;

Attendu que le Comité de concertation devait se réunir le 10 mars 2025 ;

Attendu que la séance du Conseil est programmée après cette date ;

Attendu que, dès lors, le Collège, réuni en séance ce 6 mars, a désigné Mme Sophie VERVAECKE, Échevine des Finances, et Mme Virginie SEYNAVE, Échevine des Affaires sociales, afin de représenter le Collège communal au sein dudit Comité ;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer cette décision ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 : De ratifier la décision du Collège du 6 mars 2025 désignant Mme Sophie VERVAECKE, Échevine des Finances, et Mme Virginie SEYNAVE, Échevine des Affaires sociales, en qualité de représentantes du Conseil communal au Comité de concertation commune/CPAS.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action sociale.

3. Agence Locale pour l'Emploi - assemblées générales - désignation des représentants communaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, particulièrement son article 8, §1, 3° ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi d'Estaimpuis adoptés le 25 janvier 2017 et publiés au Moniteur Belge le 27 février 2017 ;

Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, les organes statutaires de l'A.L.E. doivent être renouvelés ;

Vu le courrier du 22 janvier 2025 par lequel l'A.L.E. invite la présente assemblée à désigner ses représentants au sein de l'assemblée générale de ladite A.S.B.L. ;

Considérant que pour être valablement constitués, les organes de cette dernière doivent être composés paritairement de représentants siégeant au C.N.T. et de représentants communaux ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la désignation, en tenant compte de la proportionnalité majorité/opposition, de six nouveaux représentants de la commune d'Estaimpuis qui siégeront à l'assemblée générale de l'A.L.E. pour la mandature 2024-2030 ;

Considérant que les représentants qui sont désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie dudit conseil ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- Mme Sophie VERVAECKE (P.S.-L.B.)
- M. Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)
- M. Corentin MOENS (P.S.-L.B.)
- M. Alain VEREECKE (Les Engagés)
- Mme Christine LOMBART (MR-Vous)
- Mme Chloé TRATSAERT (Ouverture)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la présente mandature de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi d'Estaimpuis.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de ladite A.S.B.L.

4. ASBL Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères (CRI Centre et Wapi) (anciennement Ce.R.A.I.C) – désignation des représentants communaux à l'assemblée générale

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil communal a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'ASBL Centre Régional d'Action interculturelle du Centre (Ce.R.A.I.C) devenue Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères (CRI Centre et Wapi) ;

Considérant que suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de procéder au renouvellement de l'Assemblée générale et de l'Organe d'Administration du CRI Centre et Wapi ;

Vu le courrier du Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères daté du 4 février 2025 demandant de désigner pour notre commune deux représentants pour l'Assemblée générale, un effectif et un suppléant ;

Considérant qu'il appartient à la présente assemblée de désigner lesdits membres ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : De désigner Mme Virginie SEYNAVE, Échevine des Affaires sociales, en qualité de membre effective et Mme Christine DUBUS, Échevine de la Jeunesse et des Sports, en tant que membre suppléante pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'association précitée.

5. Rapport de rémunération de l'exercice comptable 2024 - adoption

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1 §2, selon lequel le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement wallon du 31 mai 2018 en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêtant le modèle de rapports annuels de rémunération qui doit être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ledit rapport doit être adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du conseil communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 : D'adopter le rapport de rémunération de l'exercice comptable 2024 et ses annexes.

Art. 2 : Ledit rapport ainsi que la présente délibération seront transmis au Gouvernement wallon via le Guichet des Pouvoirs locaux.

6. Compte 2024 - établissement cultuel Saint-Vaast d'Evregnies - approbation

Conformément à l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. Patrick VAN HONACKER du groupe Les Engagés ainsi que M. Thierry GRAULICH du groupe Ouverture ne votent pas pour Evregnies étant donné qu'ils sont membres de la fabrique d'église précitée.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/01/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **30/01/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Vaast (Evregnies)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **19/02/2025**, réceptionnée en date du **19/02/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Vaast (Evregnies) au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er}. La délibération du **23/01/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vaast (Evregnies) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 10.376,33	€ 10.376,33
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 7.511,64	€ 7.511,64
Recettes extraordinaires totales	€ 633,35	€ 633,35
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 633,35	€ 633,35
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.940,26	€ 1.940,26
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 7.751,35	€ 7.751,35
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 11.009,68	€ 11.009,68
Dépenses totales	€ 9.691,61	€ 9.691,61
Résultat comptable	€ 1.318,07	€ 1.318,07

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. C.P.A.S. – exercice 2024 – compte – décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment les articles 66 et suivants ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 ;

Attendu que le compte 2024 a été approuvé par le Comité de Direction du 10 mars 2025 et par le Comité de concertation à la même date ;

Attendu que le compte 2024 a été arrêté par le Conseil du C.P.A.S en date du 13 mars 2025 ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 - D'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2024 :

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		2.423.788,67	156.154,30
2.	Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
3.	Engagements		2.206.981,50	156.154,30
4.	Imputations comptables	-	2.179.669,69	136.727,75
	Résultat budgétaire (1-2-3)	=	216.807,17	0,00
	Résultat comptable (1-2-4)	=		
	Positif :		244.118,98	19.426,55

Art. 2 – De transmettre la présente délibération au Centre public d'action sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

8. C.P.A.S. - exercice 2025 - modifications budgétaires n° 1 - décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centre Publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 ;

Vu la modification budgétaire aux services ordinaires et extraordinaires n°1 approuvée par le Comité de direction du 10 mars 2025 et par le Comité de concertation à la même date ;

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 votée en séance du Conseil du C.P.A.S. en date du 13 mars 2025 ;

Vu les dispositions légales ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 - D'approuver la modification budgétaire n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.335.665,45	115.000,00
Dépenses exercice proprement dit	2.499.337,18	120.000,00
Boni / Mail exercice proprement dit	- 163.671,73	- 5.000,00
Recettes exercices antérieurs	223.441,97	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.959,82	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	120.000,00
Prélèvements en dépenses	57.810,42	115.000,00

Recettes globales	2.559.107,42	235.000,00
Dépenses globales	2.559.107,42	235.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2 - De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

9. Opérations Printemps et Eté jeunes 2025 - fixation des indemnités à octroyer

Vu la décision du Collège communal de reconduire l'opération "Printemps Jeunes durant les vacances de printemps ainsi que celle de "Eté Jeunes" pendant les mois de juillet et août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités octroyées aux jeunes qui seront occupés durant ces périodes ;

Considérant que les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 - De fixer à 30 (trente) euros (montant brut - retrait de cotisations ONSS de 2.71 %), l'indemnité journalière qui sera octroyée aux jeunes occupés durant les opérations "Printemps Jeunes" et "Eté jeunes" 2025.

Art. 2 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

10. Estaim'Loisirs et Estaim'Arc-En-ciel 2025 - indemnités pour le personnel d'encadrement

Concernant ce point, Mme Adeline CAPART demande confirmation sur la nécessité d'avoir deux responsables.

Mme Christine DUBUS lui répond que c'est une obligation de l'ONE qui exige deux responsables et deux adjoints car il y a deux structures : l'école et le complexe.

Mme CAPART revient ensuite sur les difficultés rencontrées l'année dernière pour le recrutement du responsable. Rencontre-t-on les mêmes cette année ? Des pistes existent-elles ?

Mme DUBUS déclare avoir des pistes mais être en attente de retour.

Le point est alors adopté comme suit :

Considérant que le centre de vacances Estaim'Loisirs fonctionnera du 03 juillet (préparation) au 06 août 2025 (remise en ordre) - activités du 07 juillet au 05 août inclus ;

Considérant qu'Estaim'Arc-En-Ciel fonctionnera du 05 août (préparation des lieux) au 22 août 2025 (remise en ordre) - activités du 06 au 21 août inclus ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de fixer les indemnités octroyées aux responsables, adjoints, moniteurs, aide-moniteurs et animateurs qui assureront le service durant les périodes susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2024 fixant les indemnités journalières pour le personnel d'encadrement d'Estaim'Loisirs et Estaim'Arc-En-Ciel pour l'année 2024 à 100€ pour un responsable, 90€ pour un adjoint, 80€ pour un moniteur ou un animateur et 60€ pour un aide-moniteur ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités journalières pour le personnel d'encadrement d'Estaim'Loisirs et Estaim'Arc-En-Ciel pour l'année 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Considérant que pour l'octroi des subsides, le centre de vacances Estaim'Loisirs doit déclarer le centre en 2 structures soit l'école d'Estaimbourg pour l'accueil des enfants de 3 à 5 ans et le complexe d'Estaimbourg pour les enfants de 6 à 12 ans ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 - De fixer, comme suit, lesdites indemnités par prestations journalières au sein d'Estaim'Loisirs, ces montants sont nets car exonérés de cotisation ONSS et de précompte :

- Deux responsables..... 100 €
- Deux adjoints..... 90 €
- Les moniteurs diplômés ou assimilés – chevronnés
(ce qui inclut les instituteurs, éducateurs, assistants sociaux,
etc.....).....80 €
- Les aides-moniteurs : - moniteurs en formation ou assimilé (joindre attestation) ;

- moniteurs sans formation d'encadrement, possédant le diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, avec l'âge minimum fixé à 16 ans accomplis.....60 €

- De fixer, comme suit, lesdites indemnités par prestations journalières au sein d'Estaimp'Arc-En-Ciel, ces montants sont nets car exonérés de cotisation ONSS et de précompte :

- Les animateurs.....80 €

Art. 2 - Les dites indemnités seront liquidées sur vue d'un état de prestations à présenter par le service du centre de vacances concerné.

Art. 3 - Un dossier sera constitué afin de solliciter les subsides pour couvrir une partie des frais du centre.

Art. 4 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

11. Entité d'Estaimpuis - fourniture et pose d'alarmes incendie et intrusions dans différents bâtiments communaux - approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/BE/F/002 relatif au marché "Entité d'Estaimpuis - fourniture et pose d'alarmes incendie et intrusions dans différents bâtiments communaux" établi par le service technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Ecole primaire de Néchin - Incendie et intrusion), estimé à 41.041,00 € hors TVA ou 43.503,46 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Incendie (Estimé à : 32.906,00 € hors TVA ou 34.880,36 €, 6% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Intrusion (Estimé à : 8.135,00 € hors TVA ou 8.623,10 €, 6% TVA comprise)

* Lot 2 (complexe sportif d'Estaimbourg - Incendie et intrusion), estimé à 20.339,00 € hors TVA ou 24.610,19 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Incendie (Estimé à : 16.632,00 € hors TVA ou 20.124,72 €, TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Intrusion (Estimé à : 3.707,00 € hors TVA ou 4.485,47 €, TVA comprise)

* Lot 3 (installations du foot d'Estaimbourg - incendie), estimé à 15.386,00 € hors TVA ou 18.617,06 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Installations du foot de Néchin - incendie et intrusion), estimé à 16.442,00 € hors TVA ou 19.894,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Incendie (Estimé à : 11.596,00 € hors TVA ou 14.031,16 €, TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - intrusion (Estimé à : 4.846,00 € hors TVA ou 5.863,66 €, TVA comprise)

* Lot 5 (complexe sportif d'Estaimpuis - intrusion et incendie), estimé à 11.780,00 € hors TVA ou 14.253,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Incendie (Estimé à : 3.020,00 € hors TVA ou 3.654,20 €, TVA comprise)

* Tranche ferme : Tranche de marché 2 - intrusion (Estimé à : 8.760,00 € hors TVA ou 10.599,60 €, TVA comprise)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 104.988,00 € hors TVA ou 120.879,33 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit :

- au Budget extraordinaire de 2025, sous les articles suivants :
 - o 722/72260 :20240022.2024 pour le lot 1 ;
 - o 764/72454 :20250014.2025 pour le lot 2 ;
 - o 764/72454 :20250013.2025 pour le lot 3 ;
 - o 764/72260 :20230028.2024 pour le lot 4 ;
 - o 764/72454 :20250022.2025 pour la tranche 2 du lot 5 ;
- Au budget ordinaire de 2025, sous l'article 7648/12506 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/03/2025 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 07/03/2025 ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2025/BE/F/002 et le montant estimé du marché "Entité d'Estaimpuis - fourniture et pose d'alarmes incendie et intrusions dans différents bâtiments communaux", établis par le service technique.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.988,00 € hors TVA ou 120.879,33 €, TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit :

- au Budget extraordinaire de 2025, sous les articles suivants :
 - o 722/72260 :20240022.2024 pour le lot 1 ;
 - o 764/72454 :20250014.2025 pour le lot 2 ;
 - o 764/72454 :20250013.2025 pour le lot 3 ;
 - o 764/72260 :20230028.2024 pour le lot 4 ;
 - o 764/72454 :20250022.2025 pour la tranche 2 du lot 5 ;
- Au budget ordinaire de 2025, sous l'article 7648/12506 ;

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Commission locale de développement rural – désignation des représentants politiques

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 mai 2012, relative à l'approbation du projet de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R) ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2013 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune d'Estaimpuis ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la désignation des représentants du Conseil communal au sein de la Commission locale de développement rural en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que ces mandats se sont achevés au terme de la mandature 2018-2024 ;

Considérant la nécessité de pourvoir à leur remplacement ;

Considérant la représentation politique au sein du Conseil communal déterminant ces mandats et en attribuant 3 effectifs au groupe PS/LB, 1 effectif au groupe Les Engagés et 1 effectif au groupe MR-Vous selon les critères en la matière ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : De désigner les Conseillers ci-après en tant que membres politiques de la Commission locale de développement rural :

- P.S.-L.B. : MM. François DECONINCK, Christine DUBUS et Virginie SEYNAVE
- Les Engagés : Mme Évelyne VERSCHUREN

- MR-Vous : Mme Françoise GOEMAERE

Article 2 : Les mandats s'achèveront au terme de la mandature en cours. La perte de mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission communale de développement rural et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction du Développement Rural, Service Extérieur d'Ath et à la Fondation Rurale de Wallonie

13. PCS - rapport financier - exercice 2024 - approbation

Pour ce point, M. Éric DEMARQUE intervient comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre,

Comme vous le savez, notre groupe MR-VOUS vient d'apparaître dans le paysage estaimpuisien et de ce fait, ne peut se targuer d'expérience ou de connaissances dans tous les domaines qui composent la chose politique locale ; néanmoins, je peux vous affirmer que notre soif de connaissance est grande tout au moins aussi grande que notre curiosité, le tout animé d'un sens de pragmatisme, d'objectivité et d'impartialité.

C'est donc tout naturellement que nous nous sommes attelés à mieux connaître le Plan de cohésion sociale et à en percer le mode de fonctionnement.

Mais plaçons d'abord les choses dans leur contexte :

Le site de la commune définit le PCS de la sorte :

Le Plan de Cohésion Sociale (PCS) encourage, développe et soutient les actions individuelles et collectives qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et co-responsable pour le bien-être de tous.

Toujours selon la même source, nous pouvons lire que les quatre axes de travail du PCS sont :

- l'insertion socio-professionnelle ;
- l'accès à un logement décent ;
- l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;
- le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels.

Vous y indiquez encore que le Plan de Cohésion Sociale 2020 – 2025 cible notamment les actions suivantes :

- La prévention des chutes
- L'impulsion à la création d'une maison médicale
- La proposition de cours de cuisine
- L'organisation des activités de partage intergénérationnels
- La Création et l'animation d'un Conseil consultatif de la personne handicapée
- La Formation au permis de conduire théorique et pratique
- La remise à niveau concernant le permis de conduire pratique

Pour la Wallonie : sur le site officiel de la cohésion sociale, nous retrouvons là aussi une définition similaire.

Mais surtout, nous y apprenons que les actions du PCS s'articulent en 7 axes et favorisent l'accès à l'un des droits suivants :

1. Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
2. Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
3. Le droit à la santé ;
4. Le droit à l'alimentation ;
5. Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
6. Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
7. Le droit à la mobilité.

Donc pour que cela soit bien clair, la commune a défini 4 axes qui, je le rappelle, sont :

- l'insertion socio-professionnelle ;
- l'accès à un logement décent ;
- l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;
- le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels,

auxquels il convient d'ajouter les 7 axes définis par la Région wallonne et que je viens d'énumérer.

Pour nous permettre de mettre à bien tous ces projets, nous bénéficions d'une subvention annuelle allouée par la Région wallonne d'un montant de 85.550,78 €.

La commune doit impérativement ajouter un budget de 25 % en fonds propres soit 21.387,70 € pour arriver à une enveloppe globale de 106 938 € pour une année en l'occurrence ici pour l'année 2024.

Il convient d'enlever de ce montant, le traitement du chef de projet PCS 82.726,52 €.

Cela nous amène à une première question :

En 2022, un appel à candidature pour le poste de chef de projet a été lancé et renseignements pris, c'est à la suite de cet appel que le chef de projet actuel a été engagé.

L'appel à candidature était prévu pour un contrat à durée déterminée avec rémunération à l'échelle de traitement B1. Pourquoi la personne engagée est-elle payée à l'échelle de traitement A1 contrairement aux prescriptions de l'appel à candidature ?

Mais continuons : la subvention totale moins le salaire de la cheffe de projet PCS équivaut à un montant disponible de 24.211,48 €.

À ce montant, la location à la commune du local occupé par cette personne ainsi que les charges telles que frais de tf sont encore retirées, ce qui nous amène à un nouveau montant de : 24.211,48 € moins 3.912,52 € soit : 20.298,96 €.

Voilà, le PCS peut enfin travailler au bien-être des citoyens à travers la cohésion sociale avec un budget annuel de 20.298,96 € soit 1.691,58 €/mois.

En ce qui concerne l'année écoulée, nous pouvons être heureux de belles actions et de belles réalisations du PCS telles que : Les activités autour d'Octobre Rose, l'atelier couture, le café Papot'âge, la gym douce pour seniors, les sessions d'apprentissage préalables à l'obtention du permis de conduire théorique, la formation réanimation cardio pulmonaire, les jeux et partage intergénérationnels, diverses conférences, etc.

La Lecture de la comptabilité du PCS nous plonge cependant dans de réelles interrogations et nous aimerions avoir des réponses :

Ce sera donc notre deuxième question : Pouvez-vous nous expliquer le lien entre la sculpture d'un banc façonné au départ d'un tronc d'arbre fourni par la commune et le PCS en sachant que l'artiste sculpteur a été payé par le PCS à hauteur de 1.500 € ?

Troisième question : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi on impute au PCS les factures d'un brasseur pour un montant total de 1.467,39 € avec, pour certaines, en signature celles de la responsable du service animation et celle de l'échevine de la jeunesse et des sports et non celle de l'échevine des affaires sociales en charge du PCS et comme intitulé "salon saveurs et nature" ou encore plus laconique, "boissons festivités octobre et novembre", ceci portant sur des achats de prosecco, vin blanc, vin rouge, bière en plus de soft ?

Quatrième question : Pouvez-vous nous dire pourquoi on impute au PCS certaines factures de viennoiseries et de fournitures, notamment pour la fête de l'été et Estaimpuis bienvenue ?

Cinquième question : Pouvez-vous nous dire pourquoi, dans le cadre de l'événement « dictée géante », deux factures, l'une de 1.119,25 € concernant des T-shirts et des sacs en coton et l'autre de 164,98 € pour un cadeau soit un total de 1.284,23 €, passent en force par le biais de l'article 60 paragraphe 2 du Code de la démocratie locale suite à l'avis négatif de la directrice financière pour, je cite : « *dysfonctionnement dans la procédure de consultation des entreprises* », la cheffe de projet PCS ayant indiqué n'avoir pu consulter qu'une seule entreprise par marché par manque de temps ? Manque de temps alors que la presse locale du 25 février se faisait déjà l'écho de cet événement organisé le 21 avril ?

Au-delà de ces questions, nous continuerons par quelques réflexions : si vous pouviez à l'avenir éviter d'organiser des activités PCS tels qu'un déplacement au marché de Roubaix le jour même du marché de Néchin, vous abstenir d'une sortie PCS au Casino Barrière à Lille pour assister à un spectacle musical le jour de la fête de la musique d'Estaimpuis, notre commerce local ne s'en porterait pas plus mal.

Autre réflexion : Que penser du fait que l'échevine en charge du PCS se fasse rembourser par le biais de ce même PCS ses frais de participation à un voyage de deux jours au Mont-St-Michel, réservé, je cite : « *aux habitants et aux familles isolés et fragilisés de l'entité* » ?

Un traitement d'échevin avoisinant les 2.700 € net par mois, n'est-il pas suffisant que pour couvrir ce genre de petites dépenses ? On parle ici de remboursement de l'inscription pour un montant de 146 €.

Nous laissons les Estaimpusiens apprécier. "

M. Frédéric DI LORENZO précise qu'il y a beaucoup de questions et demande de bien vouloir l'excuser s'il n'apporte pas les précisions suffisantes ce jour.

M. le Bourgmestre rappelle que l'origine et objectifs du PCS ont été validés par le Collège et le Conseil communal.

Il signale qu'on ne peut pas retirer au PCS de vouloir créer de la convivialité, notamment avec des petits déjeuners.... Le bien-fondé du PCS a très longuement été discuté lors d'une commission Affaires sociales de 3 heures. Le point positif est qu'à l'issue de celle-ci, tous étaient positifs sur les bienfaits de la mise en place d'activités intergénérationnelles dans le but de rompre l'isolement, mais qu'il y a effectivement peut-être une réflexion à avoir.

M. le Bourgmestre ajoute avoir apporté des solutions pour avoir une approche différente.

Il précise également qu'il reviendra vers M. DEMARQUE avec les réponses aux questions posées.

M. Steve ROUSSEL demande à recevoir copie des réponses.

M. DI LORENZO déclare que les réponses seront envoyées à l'ensemble des conseillers communaux.

Mme CAPART précise, quant à elle, que la Commission des Affaires sociales s'est peu réunie l'année dernière, mais qu'il est désormais prévu qu'elle se réunisse une fois par trimestre pour être informée et délibérer sur les points à inscrire dans le PCS.

Après ces échanges, le point est adopté comme suit :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale d'Estaimpuis pour la programmation 2020-2025 ;

Attendu que ce décret prévoit à l'article 27, l'obligation du Pouvoir Local à devoir émettre un rapport financier annuel et la soumission de ce rapports, au Conseil Communal pour approbation ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale permet de développer et de pérenniser de nombreux projets sociaux pour les habitants de l'entité ; de mener des actions dans le but d'améliorer les conditions de vie des citoyens facteurs d'inclusion sociale et de leur bien-être ;

Considérant que le rapport financier est soumis à l'approbation du Conseil Communal et transmis par voie électronique à la Direction de la Cohésion Sociale pour le 31 mars 2024 au plus tard ;

Considérant le rapport financier du PCS 2024 ;

Considérant l'obligation de remettre au Service Public de Wallonie pour le 31 mars 2025 au plus tard le rapport financier PCS 2024 ;

DÉCIDE par seize oui (P.S.-L.B., Les Engagés et Ouverture) et quatre abstentions (MR-Vous)

Article 1 : De porter approbation du rapport financier tel qu'annexé.

Article 2 : De transmettre présente délibération à la DICS par courrier électronique à la Direction de la Cohésion Sociale avant le 31 mars 2024.

14. Conseil Consultatif des Aînés – désignation des nouveaux membres

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 31 mars 2006 par laquelle a été constitué un Conseil Consultatif des Aînés qui puisse émettre un avis et/ou des propositions sur tout sujet pouvant intéresser nos seniors ;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur de cette assemblée a été approuvé par le Conseil communal en séance du 5 juin 2007 ;

Attendu que suite aux élections du 13 octobre dernier, il y a lieu de renouveler entièrement la composition du Conseil Consultatif des Aînés ;

Vu l'appel à candidatures lancé du 17 décembre 2024 au 15 février 2025 ;

Considérant que vingt et un membres peuvent faire partie du Conseil consultatif des Aînés ;

Attendu que 25 candidatures ont été reçues : MM. Isabelle CASIER, Michel CHŒUR, Michèle CHRISTIAENS-DUPONT, Christine COQUERELLE, Marie-Madeleine DEBOUVRIE, Patricia DEBUGNE, Marie-Madeleine DE BUYCK, Isabelle DECLERCQ, Dominique DELBROECK, Christian DENEYER, Christian DESCHEEMACKER, Georges DUBOIS, Arlette DUGAUQUIER, Bernard DUTHOIT, Jacques HUBAUT, Patricia LAMEYSE, Agnès LEBLANC, Eddy LIBERT, Odette QUIEVY, Jocelyne RUYS, Gilles SPRIET, Béatrice VANDOORNE, Patrick VANTOMME, Carole WANIN, Romain WEYTS ;

Considérant qu'il appartient à la présente assemblée de désigner les vingt et un nouveaux membres du Conseil consultatif des Aînés ;

D E C I D E

Art. 1 – De procéder au scrutin secret à la désignation des 21 personnes appelées à siéger au sein du Conseil Consultatif des Aînés

20 personnes prennent part au vote 20 bulletins sont retirés de l'urne, il y a 0 bulletin nul. Il résulte du dépouillement que :

Mme Isabelle CASIER obtient 14 voix
M. Michel CHŒUR obtient 4 voix
Mme Michèle CHRISTIAENS-DUPONT obtient 12 voix
Mme Christine COQUERELLE obtient 11 voix
Mme Marie-Madeleine DEBOUVRIE obtient 12 voix
Mme Patricia DEBUGNE obtient 12 voix
Mme Marie-Madeleine DE BUYCK obtient 13 voix
Mme Isabelle DECLERCQ obtient 10 voix
Mme Dominique DELBROECK obtient 13 voix
M. Christian DENEYER obtient 12 voix
M. Christian DESCHEEMACKER obtient 14 voix
M. Georges DUBOIS obtient 13 voix
Mme Arlette DUGAUQUIER obtient 13 voix
M. Bernard DUTHOIT obtient 12 voix
M. Jacques HUBAUT obtient 2 voix
Mme Patricia LAMEYSE obtient 13 voix
Mme Agnès LEBLANC obtient 12 voix
M. Eddy LIBERT obtient 11 voix
Mme Odette QUIÉVY obtient 12 voix
Mme Jocelyne RUYS obtient 14 voix
M. Gilles SPRIET obtient 13 voix
Mme Béatrice VANDOORNE obtient 6 voix
M. Patrick VANTOMME obtient 6 voix
Mme Carole WANIN obtient 18 voix
M. Romain WEYTS obtient 10 voix

En conséquence, MM Isabelle CASIER, Michèle DUPONT-CHRISTIAENS, Christine COQUERELLE, Marie-Madeleine DEBOUVRIE, Patricia DEBUGNE, Marie-Madeleine DE BUYCK, Isabelle DECLERCQ, Dominique DELBROECK, Christian DENEYER, Christian DESCHEEMACKER, Georges DUBOIS, Arlette DUGAUQUIER, Bernard DUTHOIT, Patricia LAMEYSE, Agnès LEBLANC, Eddy LIBERT, Odette QUIÉVY, Jocelyne RUYS, Gilles SPRIET, Carole WANIN, Romain WEYTS qui ont obtenu le plus de voix sont désignés en qualité de membre du C.C.A.

Les autres candidats sont classés par nombre de voix obtenues et par ordre alphabétique, à savoir : Béatrice VANDOORNE (6 voix), Patrick VANTOMME (6 voix), Michel CHŒUR (4 voix), Jacques HUBAUT (2 voix). Ceux-ci sont versés dans la réserve afin de pourvoir, le cas échéant, au remplacement d'un membre titulaire démissionnaire du C.C.A.

Art. 2 – De transmettre copie de la présente décision au Conseil Consultatif des Aînés.

15. Police de roulage - règlement complémentaire communal - Estaimpuis - parking d'Estaim'Services - création de deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le parking d'Estaim'Services ne dispose pas d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant la volonté des autorités communales de créer deux emplacements public de stationnement pour personnes handicapées sur ledit parking ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : Sur le parking d'Estaim'Services, le stationnement est réservé aux personnes handicapées sur les deux emplacements les plus proches des commerces.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux « E9 a » avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé. Les emplacements seront délimités au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

16. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - arrêté ministériel - ESTAIMPUIS, section Estaimbourg - rue Clovis Poulet - RN510 - approbation

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12, 7°;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant la demande d'avis du SPW dans leur courrier du 10 février 2025 annexé à la présente;

Considérant que cette demande est soumise au Conseil Communal;

OCTROIE un avis favorable à l'unanimité

Article 1 : Sur le territoire de la Commune de ESTAIMPUIS - section ESTAIMBOURG, le long de la route régionale N510, dénommée "rue Clovis Poulet", la circulation est réglée comme suit :
- **un passage pour piétons est installé au BK 2.100.**

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement générale sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Les charges résultant de l'enlèvement de la signalisation et de l'effacement des marquages incombent au Service Public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 : Le passage pour piétons repris à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15/03/2022 est abrogé.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police de Tournai.

Avant de passer au huis clos, M. le Président tient à signaler qu'une question d'actualité est arrivée hors délais. Toutefois, celle-ci sera exceptionnellement traitée mais pour les prochaines séances, le ROI sera d'application. Pour cette même question, celle-ci ayant pour objet les ressources humaines sera abordée en huis clos.

Il cède ensuite la parole aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites.

C'est tout d'abord M. Thierry GRAULICH qui prend la parole :

" Interpellation sur l'accès aux soins médicaux et la pénurie de médecins généralistes

Nous souhaitons attirer votre attention sur une problématique de plus en plus préoccupante pour nos concitoyens : la difficulté croissante à trouver un médecin généraliste sur l'entité. Plusieurs habitants, notamment des personnes âgées et des familles

avec enfants, nous ont signalé qu'ils peinent à obtenir un suivi médical régulier, faute de médecins acceptant de nouvelles patientèles. Cette situation ne fait que s'aggraver avec les départs en retraite non remplacés et le nombre limité de nouveaux médecins qui, lorsqu'ils s'installent, voient leur patientèle saturée en un temps record. Ce phénomène ne concerne pas seulement notre commune mais touche aussi les entités voisines, notamment Pecq, où des citoyens font état des mêmes difficultés. Le risque d'un véritable désert médical est bien réel si aucune mesure proactive n'est mise en place.

Dès lors, nous souhaitons connaître les intentions du Collège communal sur cette question essentielle. Plusieurs pistes pourraient être envisagées, notamment :

- Envisagez-vous une collaboration avec la commune de Pecq et d'autres entités voisines pour attirer de nouveaux médecins ?
- La mise en place d'une maison médicale offrant des conditions attractives pour inciter de jeunes praticiens à s'installer durablement ?
- Quelles démarches aurez-vous auprès des autorités de santé compétentes afin d'explorer des solutions adaptées à notre territoire ?
- Avez-vous déjà engagé des réflexions ou des actions en ce sens ?
- Êtes-vous disposés à organiser une concertation avec les acteurs concernés (médecins, centres de santé, autorités régionales) pour identifier des solutions concrètes et durables ? "

Mme Virginie SEYNAVE lui donne cette réponse :

" M. GRAULICH, je vous remercie pour votre question.

Il est bien évident que nous sommes tous concernés par la problématique du manque de médecin dans notre région et l'accessibilité pour les personnes âgées à se déplacer en ville pour une consultation médicale.

S'il est exagéré de parler de désert médical, force est de constater qu'à l'instar de bon nombre d'entités rurales telles que la nôtre, l'offre en matière de médecins généralistes est insuffisante. Aussi, selon le dernier rapport publié en février de cette année par Hainaut Stat, on recense à Estaimpuis 1.344 habitants par médecin généraliste actif. Ce nombre est plus élevé que celui du Hainaut et de la Région wallonne.

Outre l'existence du Fonds régional Impulseo qui vise à encourager l'installation de médecins généralistes dans les zones où ceux-ci ne sont pas suffisamment représentés par l'octroi de prime à l'installation variant de 20.000 à 25.000 €, plusieurs pistes de solutions sont envisagées parmi lesquelles la mise en place d'une maison médicale sur l'entité qui permettrait de répondre aux besoins de la population, sachant que ce projet est inscrit dans notre programme et notre PST et que nous avons déjà réalisé l'acquisition d'un bâtiment situé Petite Rue à Leers-Nord afin d'anticiper cette problématique.

Elle permettrait de regrouper plusieurs professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues, etc.) sous un même toit, offrant ainsi une prise en charge globale et plus accessible pour les patients. Tout en sachant que la commune ou les intercommunales de santé peuvent être des partenaires financiers ou logistiques.

Pour concrétiser ce projet, nous sommes tout à fait disposés à organiser une concertation avec les acteurs locaux concernés mais pourquoi pas aussi, avec ceux des entités voisines.

À savoir également, que la problématique de l'accès aux soins de santé a été discutée en commission des Affaires générales et que la mise en place d'une plate-forme d'information a été envisagée pour renforcer la communication vers la population, notamment à propos des médecins disponibles, des soins à domicile ou encore, des infirmières indépendantes sur notre commune.

Pour conclure, je peux vous indiquer que nous avons un rendez-vous ce vendredi 28 mars avec le planning familial "Au quai" qui viendra nous informer sur les différentes possibilités à mettre en place un nouveau service au sein de notre commune. "

C'est ensuite M. Patrick VAN HONACKER qui intervient :

" Monsieur le Bourgmestre,

Ce dernier mercredi 12 mars, nous avons eu l'occasion de participer à une réunion d'information, suite à la demande de la firme Rémi TACK qui sollicite le renouvellement de son permis d'environnement dans la zone de la firme Mac Bride, rue du Moulin Measure.

Des riverains ont souligné le transit des poids lourds dans les rue du Moulin Measure, rue des Résistants, rue du Pont Tunnel.

Lors du Conseil communal du 23 septembre 2024, tout en soulignant l'urgence de la réparation de la voirie à cet endroit, travaux qui débuteront sous peu suivant informations que vous nous avez données récemment, j'avais rappelé qu'à cet endroit, les autos et camions ne respectent pas le 50 km/h, ni le 30 km/h pour les poids lourds, cette vitesse inadaptée causant du bruit, des dégâts aux voiries et habitations.

Il est évident que la Police doit absolument faire respecter ces limitations de vitesse et effectuer de nombreux contrôles. Pour rappel, j'avais signalé que dans la traversée de la place de Pecq vers Héringnes, un affichage dynamique indique la vitesse des véhicules : ne peut-on pas en faire autant ?

N'est-ce pas une des solutions aussi pour mettre un terme à ce gâchis ?

Il serait intéressant de connaître les infractions constatées dans cet espace rue du Moulin Measure, rue des Résistants et rue du Pont Tunnel.

Merci pour la réponse. "

M. Frédéric DI LORENZO lui répond comme suit :

" Le transit important et le charroi constituent effectivement une problématique bien connue de notre administration et soyez assuré que ce sujet retient toute notre attention.

Un rendez-vous a d'ailleurs eu lieu la semaine dernière avec la Police du Val de l'Escaut, au cours duquel nous avons insisté sur la nécessité de trouver une solution appropriée à cette situation. Par ailleurs, nous avons également pris l'initiative de rencontrer les différentes firmes concernées afin de discuter du problème à sa source et d'identifier des mesures de leur part.

La question du non-respect des limitations de vitesse par les poids lourds a souvent été évoquée, il est vrai. Toutefois, d'après les données issues d'une analyse de vitesse réalisée par la police à Estaimpuis, il apparaît que 5 à 11 % des véhicules dépassent effectivement la vitesse autorisée, parmi eux une majorité de voitures et non pas de camions. Le sentiment de vitesse peut parfois être trompeur.

Cependant, afin de nous assurer du respect de ces limitations, des analyses de trafic et des contrôles réguliers sont mis en place, comme ce fut encore le cas la semaine dernière, avec le contrôle de 229 véhicules à la rue Hermonpont, aboutissant à 22 verbalisations.

Lors de notre entrevue avec le Commissaire de la Zone, l'installation de radars a été discutée. La question dépend en réalité de nombreuses contingences techniques. La mise en place d'un radar mobile sur cet axe se révèle particulièrement complexe, mais nous évaluons actuellement, en concertation avec la police, la faisabilité de l'installation d'un radar tronçon mobile qui pourrait constituer une solution plus adaptée.

En ce qui concerne l'installation d'affichage dynamique de vitesse, deux panneaux sont déjà installés, à la rue du Pont Tunnel dans un sens et à la rue Hermonpont dans l'autre.

Nous restons donc pleinement mobilisés sur cette problématique et nous continuerons à œuvrer en collaboration avec les forces de l'ordre et les acteurs concernés pour améliorer la situation. "

C'est au tour de Mme Adeline CAPART de prendre la parole :

" Voici une question pour le Conseil communal de ce lundi dans le cadre des questions réponses.

Nous tenons à souligner le travail remarquable effectué par nos agents de police ces dernières semaines pour plus de sécurité aux abords de nos écoles. Merci Monsieur le Bourgmestre d'avoir pris ce sujet dans l'une de vos priorités.

La police a été fort présente et a verbalisé à plusieurs reprises.

Pouvez-vous nous donner les chiffres des différentes prestations et verbalisations en lien avec un mauvais stationnement aux abords de nos écoles ces dernières semaines ?

Avec la grande fréquence du nombre d'élèves sur l'école d'Estaimpuis, le problème de parking est un sujet journalier.

Avez-vous des pistes pour aider/communiquer aux parents et familles ?

Je voudrais éclaircir 2 situations :

- 2 places de parking situées boulevard des Déportés, près de la résidence et devant Estaimp'Arc-en-ciel soulèvent une question. Il n'y a pas de panneau d'interdiction de se stationner, or plusieurs personnes ont reçu un PV. Pouvez-vous nous éclaircir sur cette règle car ce sont des places de parking marquées au sol avec des briques de couleurs différentes et les usagers sont nombreux à s'y garer depuis des années.
- Autre situation : les panneaux de la rue Jean Lefebvre ne sont pas actualisés avec notre dernière décision du Conseil quant à l'application de l'interdiction de stationner. Quand seront-ils remplacés ? "

M. le Bourgmestre lui fournit cette réponse :

" Comme évoqué en commission des Affaires générales, la nécessité de sanctionner les incivilités, notamment les mauvais stationnements, est une priorité que nous partageons afin d'encourager un changement de comportement durable. Nous avons donc augmenté la présence d'agents sur le terrain, aux abords des écoles, dans le but de renforcer la sécurité et l'efficacité des contrôles, par la possibilité de verbalisation.

L'objectif n'est pas de verbaliser pour verbaliser mais au contraire, pouvoir imposer le respect du code de la route et faire savoir qu'à Estaimpuis, on n'enfreint pas les règles en toute impunité. En ce qu'il concerne le nombre de procès rédigés, j'en ai fait la demande ce jour et dès réception, je ne manquerai pas de vous communiquer les chiffres.

Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par les parents à ce sujet. Toutefois, plusieurs parkings existent à proximité immédiate et une meilleure communication sur leur accessibilité pourrait, en effet, encourager leur usage.

En ce qui concerne spécifiquement les « places de parking » dont vous faites mention, j'ai sollicité l'expertise du premier inspecteur de la Zone du Val de l'Escaut. Il en ressort que la zone indiquée n'est pas une zone prévue pour le stationnement.

Selon Monsieur DUHOT du SPW, les conditions pour que le stationnement soit autorisé sont les suivantes :

- Pose d'un marquage au sol (lignes ou 4 angles aux coins)
- Pose d'un signal E9a
- Règlement complémentaire de l'Autorité administrative
- Passage libre pour les piétons d'une largeur 1,5 mètre

Il n'y a pas de Règlement complémentaire de la Commune qui autoriserait le stationnement sur cette zone. Dès lors, il faut se référer au code de la route qui, en son article 23, indique qu'aux vues de la configuration de la zone, en l'absence d'un panneau de signalisation de stationnement et malgré un pavage de couleur différente qui ne constitue pas un marquage au sol adéquat, nous ne sommes pas en présence de places de stationnement.

Cette zone nécessite une réglementation, nous allons donc soumettre la proposition à Monsieur DUHOT lors de son prochain passage sur l'entité.

Enfin, concernant les panneaux de la rue Jean Lefebvre, ceux-ci ont été commandés, mais une demande tardive de nos services a rallongé le délai, déjà particulièrement long pour ce genre de panneaux hors standard. Il nous revient qu'une installation rapide sera opérée dès réception. "

Après ces échanges, le huis clos est abordé.

H U I S C L O S

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée ; il est 19 heures 50.

En séance à Estaimpuis, en date que dessus.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. BREYNE.

F. DI LORENZO.
